

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CARTONS DU CŒUR ANTENNE DE PENTHALAZ ET ENVIRONS

## Art. 1 NOM ET SIEGE

- 1.1 Sous le nom "Les Cartons du Cœur" a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du CCS, une association qui a son siège à Penthaz.
- 1.2 L'association est indépendante et ne poursuit aucun but lucratif, politique ou confessionnel.

## Art. 2 BUT

- 2.1 L'association a pour but de venir en aide aux personnes démunies de Penthaz et environs selon les principes énoncés dans la charte des Cartons du Cœur, jointe aux statuts.

## Art. 3 MEMBRES

- 3.1 L'association se compose de membres bénévoles qui aident l'association selon leurs disponibilités.
- 3.2 Devient membre actif toute personne qui souscrit à la charte et s'engage par sa signature.

## Art. 4 RESSOURCES

- 4.1 Les finances de l'association sont constituées par:
- Les dons en nature ou en espèces.
  - Les récoltes de nourriture.
  - Les marchés.
  - Toutes autres recettes éventuelles.
- Par recette éventuelle, on entend notamment les bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'opérations publicitaires.
- 4.2 Les ressources de l'association sont destinées à remplir le but fixé par l'article 2 de nos statuts.

## Art. 5 ORGANISATION

- 5.1 Les organes de l'association sont :
- L'Assemblée générale
  - Le Comité
  - Les vérificateurs des comptes
  - Toutes commissions éventuelles nommées par l'Assemblée générale.

5.2 L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association ayant ratifié la charte.  
Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire annuelle pendant le premier semestre, au moins trois semaines à l'avance.  
Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, au moins trois semaines à l'avance, si le Comité le juge nécessaire ou si cinq membres en activité en font la demande.

5.3 Les attributions de l'Assemblée générale sont :

- L'élection du président puis du Comité,
- L'élection des vérificateurs des comptes.
- L'approbation des comptes.
- L'approbation du rapport annuel des vérificateurs.
- La modification des statuts.

5.4 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.

## Art. 6 **COMITE**

6.1 Le Comité est élu par l'Assemblée générale pour une période d'une année.

6.2 Il est composé de trois à sept membres. Son président est élu par l'Assemblée générale pour une année et est rééligible.

6.3 Le Comité est chargé de:

- Représenter l'association auprès des pouvoirs publics, de la presse et autres institutions,
- Négocier avec les grandes surfaces,
- Veiller à l'application des statuts,
- Administrer les biens de l'association.

6.4 Le caissier tient les comptes de l'association qui sont arrêtés pour l'assemblée générale et soumis chaque année aux vérificateurs des comptes.

6.5 Le président et le caissier engagent valablement, auprès des tiers la représentation de l'association lors d'événements et diverses manifestations par leur signature collective à deux.

6.6 Le caissier à la signature individuelle pour les retraits d'argent, les achats, les factures et remboursement de frais.

## Art. 7 **VERIFICATEURS DES COMPTES**

7.1 Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux plus un suppléant. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans.

Art. 8 **DIVERS**

- 8.1 Les membres de l'association ne répondent pas, à titre individuel, des dettes ou des engagements de l'association.
- 8.2 La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 9 **DISSOLUTION**

- 9.1 En cas de dissolution, l'Assemblée générale attribuera les biens de l'association à une association qui poursuit des buts analogues à la charte des Cartons du Cœur.
- 9.2 La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.

Art. 10 **DISPOSITIONS FINALES**

- 10.1 Les présents statuts ont été établis selon la décision de l'Assemblée générale constitutive du 9 septembre 2016 à Penthalaz et entre immédiatement en vigueur.

La Présidente:

Chantal Junod



La Caissière :

Jocelyne Fracheboud

